

THEME : Généralités sur le constat

Le constat est l'acte le plus connu de l'Huissier de Justice, celui qu'on lui attribue le plus fréquemment ! De quoi s'agit-il ?

Le constat d'Huissier de Justice est un moyen destiné à préserver un droit. C'est une véritable photographie juridique, généralement dans la perspective pour celui qui le demande, d'apporter ou de se réserver une preuve en cas de litige.

Les constatations n'ont aux termes des dispositions légales qu'une valeur de simples renseignements mais les conditions dans lesquelles le constat a été établi ont par contre un caractère authentique (Date et heure des constatations, présence des parties, déroulement des opérations), car elles sont rapportées par l'huissier de justice sous le sceau de la force probante attachée aux actes solennels et font foi jusqu'à inscription de faux.

L'Huissier ne doit tirer aucune considération et ne livrer aucun avis sur les faits qu'il relate. Sa mission est limitée aux seuls faits qu'il constate et qu'il décrit en toute objectivité. Il établit une sorte de cliché correspondant à une situation précise, à un moment tout aussi précis, tout en apportant ses connaissances juridiques.

Les Huissiers de Justice dressent deux sortes de constats soit à la demande des particuliers ou des commerçants, artisans, chef d'entreprises, soit sur ordonnance d'un juge.

Un particulier peut demander à un Huissier de Justice d'établir un constat chez lui, sur la voie publique, et ce à toute heure du jour ou de la nuit, en semaine comme le dimanche.

En revanche, pour dresser un constat dans un lieu privé appartenant à un tiers ouvert ou non au public et sans son accord, l'Huissier de Justice devra être préalablement autorisé par le juge, et sera alors tenu de respecter l'horaire légal d'intervention (6 heures à 21 heures).

L'Huissier de Justice remettra un document appelé *Procès-Verbal de Constat*, illustré au besoin par des photographies et pièces de toute nature.

Le constat constitue un mode précieux d'administration de la preuve, reconnu tant par les tribunaux que par les compagnies d'assurance.

Enfin, l'Huissier de Justice peut intervenir dans une liste non limitatives de constat dont les plus fréquents sont : les état des lieux, les malfaçons, les dégâts des eaux, les constats avant travaux, les constats de destruction de denrées périssables ou matériel hors d'usage, les affichages de permis de construire, les constats d'assemblées générales, les constats d'entrave au droit du travail, de grèves, les constats d'adultère et abandon de domicile conjugal, inventaire et constat sur internet.